Gleizé
Beaujolais

AFFAIRE SUIVIE PAR
Amandine GARAND
Téléphone : 04 79 62 60 77
Mel : aga@marceleon.fr

Madame NOIRTIN Dominique
9 rue de la Liberté

11000 CARCASSONNE

Gleizé, le 12 juillet 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C16067906506

Objet : Notification de l'ordonnance d'expropriation du 02 juin 2023 - projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la Commune de Gleizé

Réf. : 00037/00044

Madame,

J'ai l'honneur de vous notifier, sous le présent pli, copie de l'ordonnance d'expropriation du 02 juin 2023 relatif au projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la Commune de Gleizé
, ainsi que ses annexes.

Cette ordonnance prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique des immeubles désignés à l'état parcellaire joint.

Vous trouverez reproduits ci-après l'article R 221-8 du code de l'expropriation, l'article L223-1 du code de l'expropriation ainsi que les articles 612 et 973 du nouveau code de procédure civile sur lesquels j'attire votre attention:

Article R221-8 (code de l'expropriation)
L'ordonnance d'expropriation ne peut être exécutée à l'encontre de chacun des intéressés que si elle lui a été préalablement notifiée par l'expropriant.
La notification de l'ordonnance reproduit les termes des articles 612 et 973 du code de procédure civile et de l'article L. 223-1 du présent code.

Article L223-1 (code de l'expropriation)
L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par pourvoi en cassation et pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme.

Gleizé
Beaujolais

Article 612 (nouveau code de procédure civile)
Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois, sauf disposition contraire.

Article 973 (nouveau code de procédure civile)
Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.
Cette constitution emporte élection de domicile.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Ghislain de Longevialle
Maire

Extrait des minutes du Tribunal judiciaire
de Lyon, département du Rhône
REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

PRÉFECTURE DU RHÔNE

JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION DU RHÔNE

Reçu le 09 JUIN 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9).

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

LE 02 juin 2023

N° RG 23/00072 - N° Portalis DB2H-W-B7H-X5FG

Nous, Victor BOULVERT, juge au Tribunal judiciaire de LYON, Juge de l'Expropriation désigné par ordonnance de Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel en conformité des dispositions de l'article L 211-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, assisté de Greffier.

Vu les articles L. 220-1 à L. 223-2 et R.221-1 à R.223-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la requête du Préfet du département du RHÔNE, en date du 25 Avril 2023 parvenue au greffe de la juridiction le 27 Avril 2023 ;

Vu la demande de pièces complémentaires formulée par le juge de l'expropriation le 04 mai 2023, en application de l'article R. 221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réponse reçue le 26 mai 2023 ;

*****

Vu la décision n° E12000139/69 prise le 18 juin 2012 par le président du tribunal admnistratif de LYON, désignant Monsieur Emmanuel ADLER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis SIDOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n° E-2012-301 pris le 25 juillet 2012 par le Préfet du département du RHÔNE, désignant Monsieur Emmanuel ADLER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis SIDOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté n° E-2012-302 pris le 25 juillet 2012 par le Préfet du département du RHÔNE, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de GLEIZE ;

Vu l'arrêté n° 2013-143-005 pris le 23 mai 2013 par le Préfet du département du RHÔNE qui a déclaré l'opération d'utilité publique, selon le plan général des travaux annexé ;

Vu l'arrêté n° E-2017-591 pris le 15 novembre 2017 par le Préfet du département du RHÔNE, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de GLEIZE ;

Vu l'arrêté n° 69-2018-04-27-009 pris le 27 avril 2018 par le Préfet du département du RHÔNE, qui a prorogé pour une durée de cinq ans, à compter du 05 juin 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté n° 2013-143-005 pris le 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° E-2018-229 pris le 11 mai 2018 par le Préfet département du RHÔNE, modifié par arrêté n° E-2018-585 pris le 27 octobre 2018, qui a déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la COMMUNE DE GLEIZE les propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge ;

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 18/00036 prise le 12 novembre 2018 par le juge de l'expropriation du département du RHONE ;

Vu l'arrêt rendu par troisième chambre civile de la cour de cassation le 05 janvier 2022, pourvoi n° 19-13.999, ayant rejeté le pourvoi formé par les expropriés à l'encontre de l'ordonnance n° RG 18/00036 prise le 12 novembre 2018 par le juge de l'expropriation du département du RHONE ;

Vu l'arrêt rendu par la cour administrative d'appel de LYON le 20 janvier 2022, n° 19LY03301, qui a annulé l'arrêté du 11 mai 2018 par lequel le Préfet du département du RHONE a déclaré cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la COMMUNE DE GLEIZE les propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge en ce qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AY, n° 41, 131, 77, 79 et 97 ;

Vu l'arrêté n° E-2022-513 pris le 10 janvier 2023 par le Préfet du département du RHÔNE, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge sur la commune de GLEIZE et désignant Monsieur Jean GONDARD en qualité de commissaire enquêteur au titre de l'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu un exemplaire de l'avis au public de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu les certificats d'affichage numéro 1 et 2, établis par le Maire de la COMMUNE DE GLEIZE, indiquant que l'avis au public de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire a été affiché dans sa commune entre le 11 janvier 2023 et le 11 février 2023 inclus, l'enquête s'étant tenue du vendredi 20 janvier 2023 au samedi 11 février 2023 inclus ;

Vu la publication de l'avis au public de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département ou les départements concernés :

- le 11 janvier 2023, dans Le PROGRES ;
- le 25 janvier 2023, dans LE PROGRES ;

Vu les lettres recommandées avec accusés de réception pour les notifications individuelles adressées aux propriétaires :

- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Nicole MARDUEL, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marthe MARDUEL, plis avisé non réclamé ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marthe ALIBERTI, avis de réception non signé pour défaut d'accès ou d'adressage ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur David ALIBERTI chez l'Association GRIM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, avis de réception signé et non daté ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Eliane ALIBERTI, avis de réception non signé pour défaut d'accès ou d'adressage ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Gioele ALIBERTI chez l'Association GRIM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, avis de réception signé et non daté ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Jean ALIBERTI, avis de

réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;

- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Mario ALIBERTI chez l'Association GRIM, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, avis de réception signé et non daté ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Silvano ALIBERTI, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Danielle QUINAULT, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Germaine PAUTET, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Olivier DESMULES, avis de réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Alain DESMULES, avis de réception signé le 30 janvier 2023 par sa veuve ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Bruno DEPAGNEUX, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Hubert DEPAGNEUX, avis de réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Nicole NUIRY, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Tanguy BOUVY, avis de réception international non retourné ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Hélène PICARD, plis avisé le 16 janvier 2023 et non réclamé ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Eliane MEYER, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Frédéric MEYER, avis de réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Olivier MEYER, avis de réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Anne-Sophie MEYER, plis avisé le 18 janvier 2023 et non réclamé ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Emile HENNEBERT, avis de réception signé le 17 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marie TAITHE, avis de réception signé le 23 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Philippe TAITHE, plis avisé et non réclamé ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur François TAITHE, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Alexandre TAITHE, avis de réception signé le 23 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Christian TAITHE, avis de réception signé le 17 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Yves TAITHE, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marie TAITHE, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Denis TAITHE, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Bertrand TAITHE, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Jean-François TAITHE, avis de réception non signé, le destinataire étant inconnu à l'adresse indiquée ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Christiane TAITHE, avis de réception signé le 17 janvier 2023 ;

- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Michel TAITHE, avis de réception signé le 17 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Monsieur Frédéric TAITHE, plis avisé et non réclamé ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Inès BARJON, avis de réception signé le 18 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Béatrice COUTURIER, avis de réception signé le 18 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Jacqueline MENUT, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marie-Claire REGNIER, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Dominique NOIRTIN, avis de réception signé le 17 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Fabienne PERRET DU CRAY, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Marielle GIRAUD, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Chantal BONNET, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;
- en date du 12 janvier 2023, adressée à Madame Florence TAUPIN, avis de réception signé le 16 janvier 2023 ;

Vu le certificat d'affichage établi par le Maire de la COMMUNE DE GLEIZE, indiquant avoir procédé à l'affichage d'une copie des notifications individuelles pour les propriétaires dont le domicile était inconnu ;

Vu le registre de l'enquête parcellaire complémentaire, ainsi que le procès-verbal et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 20 janvier 2023, à l'issue de l'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu l'arrêté n° E-2023-78 pris le 31 mars 2023 par le Préfet département du RHÔNE, modifié par arrêté n° E-2023-147 pris le 24 mai 2023, qui a déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la COMMUNE DE GLEIZE les propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de la Collonge, conformément à l'état parcellaire, au plan parcellaire et au document d'arpentage annexés ;

Vu le plan parcellaire des immeubles à exproprier et la liste des propriétaires ;

MOTIFS DE LA DECISION

L'article L. 220-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose : *"Le transfert de propriété des immeubles ou de droits réels immobiliers faisant l'objet d'une procédure d'expropriation est opéré, à défaut de cession amiable, par voie d'ordonnance du juge de l'expropriation."*

L'article L. 222-1 du même code ajoute : *"L'ordonnance envoie l'expropriant en possession, sous réserve qu'il ait procédé au paiement de l'indemnité ou, en cas d'obstacle au paiement ou de refus de le recevoir, à la consignation de l'indemnité ou qu'il ait obtenu l'acceptation ou la validation de l'offre d'un local de remplacement."*

L'article L. 222-2, alinéa 1, du même code prévoit encore : *"L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés."*

Il résulte de ces textes que le transfert de propriété des biens faisant l'objet de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique intervient, à défaut d'accord amiable antérieur, à la date de l'ordonnance rendue par le juge de l'expropriation (CE, 19 novembre 1993, n° 59586 ; Civ. 3, 11 mai 1994, n° 92-11.578 ; CAA Lyon, 17 mai 2022, n° 20LY02193).

En l'espèce, le Préfet du département du RHONE requiert que soit prononcée l'expropriation des parcelles sises sur la commune de GLEIZE, cadastrées :

- section AY, n° 452, correspondant à une emprise de 2 008 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 45, le surplus, d'une surface de 602 m², constituant une parcelle désormais cadastrée section AY, n° 451 ;
- section AY, n° 453, correspondant à une emprise de 660 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 131, le surplus, d'une surface de 12 m², constituant une parcelle désormais cadastrée section AY, n° 454 ;
- section AY, n° 447, correspondant à une emprise de 1 000 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 77, le surplus, d'une surface de 739 m², constituant une parcelle désormais cadastrée section AY, n° 448 ;
- section AY, n° 450, correspondant à une emprise de 2 210 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 79, le surplus, d'une surface de 8 421 m², constituant une parcelle désormais cadastrée section AY, n° 449 ;
- section AY, n° 444, correspondant à une emprise de 123 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 97, section AY, n° 445, correspondant à une emprise de 130 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 97, section AY, n° 446, correspondant à une emprise de 81 m² à prélever sur la parcelle initialement cadastrée n° 97, le surplus de ladite parcelle, d'une surface de 2 617 m², constituant une parcelle désormais cadastrée section AY, n° 443
- section AY, n° 39, d'une surface de 449 m² ;
- section AY, n° 40, d'une surface de 4 182 m² ;
- section AY, n° 41, d'une surface de 124 m² ;
- section AY, n° 55, d'une surface de 1 793 m² ;
- section AY, n° 93, d'une surface de 4 607 m² ;
- section AY, n° 196, d'une surface de 2 901 m².

L'expropriation des emprises correspondant aux parcelles désormais cadastrées section AY, n° 452, 453, 447, 450, 444, 445 et 446 a déjà été prononcée, avant arpentage, par ordonnance en date du 12 novembre 2018, de sorte que la propriété des emprises a été immédiatement transférée à la COMMUNE DE GLEIZE.

L'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON du 20 janvier 2022 a annulé l'arrêté de cessibilité n° E-2018-229 pris le 11 mai 2018 par le Préfet du département du RHONE, en tant qu'il porte sur les parcelles cadastrées section AY, n° 45, 131,77, 79 et 97, au motif qu'il résulte de l'article R. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, renvoyant aux articles 5 alinéa 1, 6 alinéa 1 et 7 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, que : *"l'arrêté de cessibilité et l'état annexé doivent faire apparaitre la consistance précise et exacte des droits réels déclarés cessibles. Lorsqu'un arrêté de cessibilité déclare cessibles des parties de parcelles, ce qui impliquera de modifier les limites des terrains*

concernés, un document d'arpentage doit être préalablement réalisé afin que l'arrêté de cessibilité désigne les parcelles concernées conformément à la numérotation issue de ce document. [...] pour les parcelles qui font l'objet d'une division, la mention du numéro de la parcelle cadastrale à diviser et de la superficie de charque partie de parcelle issue de la division ne permet pas, à défaut de plan et de document d'arpentage permettant de les désigner une fois la division accomplie, de les identifier avec précision."

Cette décision, définitive, a privé de base légale l'ordonnance d'expropriation concernant le transfert de propriété des emprises à prélever sur les parcelles cadastrées section AY, n° 45, 131,77, 79 et 97, qui n'étaient pas identifiées avec précision.

Pour autant, d'une part, le pourvoi en cassation des propriétaires de ces parcelles à l'encontre de l'ordonnance d'expropriation, fondé sur le seul moyen tiré de l'annulation à intervenir de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 23 mai 2013, a été rejeté par arrêt en date du 05 janvier 2022, dès lors que le juge administratif avait, par décision irrévocable, rejeté le recours formé à l'encontre dudit arrêté.

D'autre part, alors que les propriétaires des parcelles cadastrées section AY n° 45, 131,77, 79 et 97 étaient parties au recours ayant conduit à l'annulation partielle de l'arrêté de cessibilité, ils n'ont pas saisi le juge de l'expropriation dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêt définitif de la cour administrative d'appel, ce dont il s'ensuit que le recours prévu par les articles L. 223-2 et R. 223-1 et suivants du code de l'expropraition pour cause d'utilité publique, aux fins de faire constater le manque de base légale de l'ordonnance d'expropriation, prononcer son annulation et statuer sur les conséquences de cette annulation, leur est aujourd'hui fermé.

A ce titre, il est souligné que l'irrecevabilité du recours fondé sur ces articles devrait être relevée d'office par le juge de l'expropriation, dans la mesure où elle découlerait de l'expiration d'un délai de forclusion (Civ. 3, 17 mars 2010, 09-13.241 et article 125, alinéa 1, du code de procédure civile).

Ainsi, l'ordonnance d'expropriation du 12 novembre 2018 est devenue irrévocable et a définitivement transféré la propriété des emprises qu'elle concerne à la COMMUNE DE GLEIZE.

Par suite, la propriété de ces emprises ne saurait être transférée une seconde fois à la COMMUNE DE GLEIZE et la demande d'expropriation sera rejetée en ce qu'elle porte sur les parcelles cadastrées section AY, n° 452, 453, 447, 450, 444, 445 et 446.

S'agissant de la demande d'expropriation des parcelles cadastrées section AY, n° 39, 40, 41, 55, 93 et 196, les pièces transmises par le Préfet du département du RHONE permettent de constater que les formalités prescrites par le livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été accomplies et qu'aucun accord n'est intervenu entre la COMMUNE DE GLEIZE et les propriétaires.

La demande apparait bien fondée les concernant.

Par conséquent, il conviendra de rejeter la demande d'expropriation en ce qu'elle porte sur les parcelles situées sur la COMMUNE DE GLEIZE cadastrées section AY, n° 452, 453, 447, 450, 444, 445 et 446 et d'y faire droit en ce qu'elle porte sur les parcelles cadastrées section AY n° 39, 40, 41, 55, 93 et 196.

PAR CES MOTIFS

Nous, juge de l'expropriation du département du RHONE, statuant par ordonnance non contradictoire, rendue en dernier ressort et susceptible de pourvoi en cassation,

REJETONS la demande du Préfet du département du RHONE, en ce qu'elle tend au prononcé de l'expropriationau profit de la COMMUNE DE GLEIZE des parcelles sises sur la commune de GLEIZE, cadastrées section AY, n° 452, 453, 447, 450, 444, 445 et 446 ;

DECLARONS expropriées immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la COMMUNE DE GLEIZE les parcelles sises sur la commune de GLEIZE, cadastrées section AY n° 39, 40, 41, 55, 93 et 196, dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif d'utilité publique et ce, conformément à l'état parcellaire et au plan parcellaire ci-annexés ;

ENVOYONS l'autorité expropriante en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sus-indiqués, à charge par elle de se conformer aux dispositions du Livre II, Titre I, II et III et du Livre III, Titre I, II et III de la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait et prononcé le 02 juin 2023 en notre cabinet au Palais de Justice de LYON.

Le Greffier, Le Juge de l'Expropriation

EN CONSEQUENCE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main. A tous Commandants et Officiers de la Force Publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi les présentes ont été signées par le Greffier.

LE GREFFIER

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON * RHONE *

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : 24 MAI 2023 La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

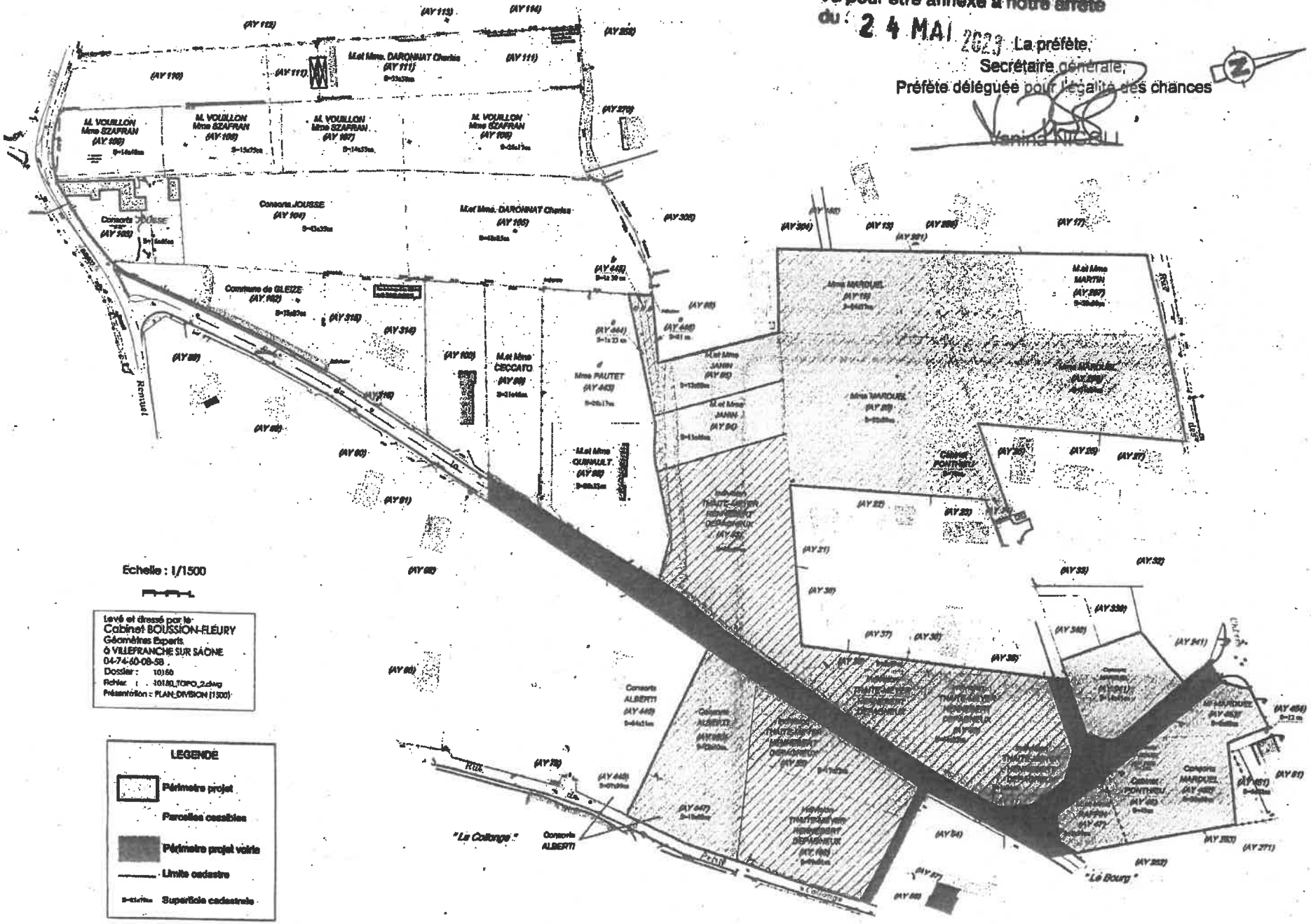

Département du RHÔNE

Commune de GLEIZE

Montée de la Grande Collonge

PLAN PARCELLAIRE

Commune de GLEIZE

1/1500

TERRAIN	BUREAU
	Retour DMPC n° 1569 du 05 Octobre 2022
	Retour DMPC n° 1571 du 30 septembre 2022
	Retour DMPC n° 1575 du 24 Octobre 2022

CADASTRE		RATTACHEMENT	
Section	: AY	Nivellement	: NGF
Numéros	: ——	Coordonnées	: LAMBERT II
Superficies	:		

CABINET BOUSSION-FLEURY
Géomètres-Experts D.P.L.G.
90, rue Paul Bert
69400 - VILLEFRANCHE/SAÔNE
TEL : 04 74 60 08 58 FAX : 04 74 60 04 66
email : geometre.expert@cabinet-boussion.com

Dossier :	10150	A5
Fichier :	10150_TOPO 2.dwg	
Présentation :	PLAN DIVISION (1500)	
Date :	25 Octobre 2022	

Vu pour être annexé à notre arrêté
du : 31 MARS 2023
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Valérie [illegible]OLI

GLEIZE

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE - Madame MARDUEL Nicole Claudette, retraitée née le 20/12/1952 à GLEIZE (69) Divorcée de Monsieur SAVOUILLAN Bernard par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Aix en Provence le 10 janvier 1985. demeurant 23 rue Ferdinand Pillet - MARIGNANE (13700) USUFRUITIER - Madame BUGNAZET Marthe Jeanne Lucie, retraitée née le 05/04/1925 à SAINT ANDRE EN VIVARAIS (07) veuve de MARDUEL Marcel mariée le 13/10/1945 à SAINT ANDRE EN VIVARAIS (07) Mariés sous le régime légal des meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 141 rue des Chères - GLEIZE (69400)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AY	45		LE BOURG	2 610		452	2 008	451	602	
	AY	131		LE BOURG	672		453	660	454	12	
							Total	2 668			

Origine de propriété
Donation-partage suivant acte reçu par Maître BERTRAND, le 19/09/1989, publié au service de publicité foncière de VILLE FRANCHE SUR SAONE le 23/11/1989 sous le volume 5373 numéro 3. Ladite donation a été faite réserve d'usufruit au profit de Madame Bugnazet Marthe née le 04/05/1925.

3 - MAR 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE - Monsieur ALIBERTI David , sans profession né le 13/05/1957 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) demeurant Association GRIM - Service MJPM 195 rue de la République, CS 50058 - VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX (69652) INDIVISAIRE - Madame ALIBERTI Eliane Esther Teresa, sans profession née le 05/06/1953 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) demeurant 161 Mte de la petite Collonge - GLEIZE (69400) INDIVISAIRE - Monsieur ALIBERTI Gioele Giuseppe Carlo, sans profession né le 18/04/1944 à PONTI (ITALIE) Majeur sous tutelle demeurant Association GRIM - Service MJPM 195 rue de la République - CS 50058 - VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX (69652) INDIVISAIRE - Monsieur ALIBERTI Jean Octave Adrien né le 18/03/1950 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) demeurant Association GRIM 408, rue des Remparts - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69653)	

31 MAR 2023

PREFECTURE DIRECTION DES AFFAIRES ... ET DE L'ADMINISTRATION
31 MARS 2023
2ème Bureau

GLEIZE

INDIVISAIRE
- Monsieur ALIBERTI Mario "dit Marius" Teresio Pietro, sans profession
né le 15/05/1948 à PONTI (ITALIE)
demeurant Association GRIM - Service MJPM 195 rue de la République - CS 50058 - VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX (69652)

INDIVISAIRE
- Madame ALIBERTI Marthe Noémie Rose, sans profession
née le 27/01/1952 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
demeurant 161 Mte de la Petite Collonge - GLEIZE (69400)

INDIVISAIRE
- Monsieur ALIBERTI Silvano Paolo
né le 13/02/1946 à PONTI (ITALIE)
demeurant 17 Bd Guerin - MARSEILLE (13008)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AY	77		LA COLLONGE	1 739		447	1000	448	739	
	AY	79		255 MTE DE LA GRDE COLLONGE	10 631		450	2210	449	8421	
							Total	3210			

PREFECTURE DU RHONE : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

3 1 MARS 2023

GLEIZE

Origine de propriété
Attestation après décès suivant acte reçu par Maître SARRAU, le 04/05/2001, publié au service de publicité foncière de VILLE FRANCHE SUR SAONE le 08/06/2001 sous le volume 2000IP numéro 3240. Attestation après décès suivant acte reçu par Maître MATHIAS, le 27/12/1993, publié au service de publicité foncière de VILLEFRANCHE SUR SAONE le 05/01/1994 sous le volume 1994P numéro 45

31 MARS 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

GLEIZE

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE
- Madame PAUTET Danielle Noëlle, Retraitée
née le 25/12/1948 à GLEIZE (69)
épouse de Monsieur QUINAULT Jean
mariée le 12/04/1969 à GLEIZE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 290 montée de la Grande Collonge - GLEIZE (69400)

USUFRUITIER
- Madame MARDUEL Germaine , Retraitée
née le 31/07/1925 à GLEIZE (69)
veuve de Monsieur PAUTET Roger
mariée le 03/04/1943 à GLEIZE (69)
Mariés sous le régime légal des meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Veuve de Monsieur PAUTET Roger Jean-François
demeurant 1351 rue de Tarare - GLEIZE (69400)

31 MARS 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AY	97		LA COLLONGE	2 951		446 445 444 Total	81 130 123 334	443	2 617	

Origine de propriété
Donation-partage en nue-propriété suivant acte reçu par Maître SAMSON, le 27/04/1985, publié au service de publicité foncière de VILLE FRANCHE SUR SAONE le 20/09/1985 sous le volume 4739 numéro 6. Ladite donation a été faite sous réserve d'usufruit, réserve de droit de retour et interdiction d'aliéner ou hypothéquer au profit des donateurs Monsieur PAUTET Roger né le 24/07/1920, décédé le 17 février 2009 et son épouse Madame MARDUEL Germaine née le 31/07/1925.

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
INDIVISAIRE - Monsieur DESMULES Alain Claude Antoine, Chef d'agence né le 23/12/1960 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) époux de Madame SERRE Marielle marié le 19/06/1992 à LYON (69) Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union. demeurant 1 rue Camille Jordan - GLEIZE (69400) INDIVISAIRE - Monsieur DESMULES Olivier , Cadre administratif né le 30/07/1964 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) époux de Madame ROHLION Muriel demeurant 308 rue du collège - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) NU-PROPRIETAIRE - Monsieur DEPAGNEUX Bruno Jean Marie Denis, Docteur en médecine né le 05/10/1949 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69) époux de Madame DESVIGNES Marie marié le 18/07/1974 à LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71) Marié sous le régime de la participation aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 15 juillet 1974 par Maître Henri Simon, Notaire à la CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71) demeurant 4 place d'Ainay - LYON (69002)	

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

PROPRIETAIRE
- Monsieur DEPAGNEUX Hubert Joseph, Retraité
né le 10/11/1924 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
veuf de Madame MEYER Henriette
demeurant 62 rue de la Gaîté, Résidence Les Loges - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame DEPAGNEUX Nicole Marie Germaine Andrée Suzanne, retraitée
née le 14/10/1950 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur NUIRY Jean
mariée le 20/11/1970 à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69)
Mariés sous le régime de la communauté aux acquêts suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le + 18 novembre 1970 par Maître TAITHE, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
demeurant 12 place Carnot - LYON (69002)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur BOUVY Tanguy
né le 27/06/1977 à IXELLES (BELGIQUE)
époux de Madame DOODEHEEFVER Alexandra
marié le 13/07/2013 à LASNE (BELGIQUE)
Marié sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union.
demeurant AL SHAAKHI Street UMM-SUQEIM 1 - DUBAI (EMIRAT ARABES UNIS)

31 MARS 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

PROPRIETAIRE
- Madame MEYER Hélène , retraitée
née le 12/06/1926 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
veuve de Monsieur PICARD Henri
demeurant 268 rue de la Paix - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)

INDIVISAIRE
- Madame ARMANET Eliane Paule, retraitée
née le 26/06/1933 à BOURGOIN JAILLEU (38)
veuve de Monsieur MEYER Jean
demeurant 196 rue de la Sous Préfecture - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur MEYER Frédéric Claude, banquier
né le 28/12/1979 à CARPENTRAS (84)
époux de Madame PIROT Frédérique
marié le 21/06/2008 à SARRIANS (84)
Marié sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 11 juin 2008 par Maître Magnard, Notaire à PARIS.
demeurant 65 bis rue Jean Bonal - LA GARENNE COLOMBES (92250)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur MEYER Olivier
né le 10/08/1981 à CARPENTRAS (84)
époux de Madame DERBEZ Claire
marié le 21/10/2006 à AVIGNON (84)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 194 boulevard du Président Franklin Roosvelt - BORDEAUX (33000)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame MEYER Anne-Sophie , Professeur des écoles
née le 22/10/1986 à CARPENTRAS (84)
demeurant 27 avenue Foch - LA GARENNE COLOMBES (92250)

PROPRIETAIRE
- Monsieur HENNEBERT Emile Robert Philippe, retraité
né le 28/04/1934 à NEUILLY-SUR-SEINE (92)
veuf de Madame MEYER Suzanne
demeurant 227 boulevard Gambetta - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)

USUFRUITIER
- Madame HERNETTE Marie André Martine, sans profession
née le 22/05/1940 à MIRECOURT (88)
veuve de Monsieur TAITHE André
demeurant 61 rue Duhesme - PARIS (75018)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

31 MARS 2023

GLEIZE

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Philippe Pierre Marie
né le 16/04/1966 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
époux de Madame SERVAS Florence
marié le 07/04/2001 à PARIS (75)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 8 passage Pénel - PARIS (75018)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE François Paul Marie, Directeur Administratif & Financier
né le 24/07/1967 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
époux de Madame GUNDOGAR Carole
marié le 17/02/1996 à PARIS (75)
Marié sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 02/02/1996 par Maître PERRINE.
demeurant 7 ter rue des Mércades - MEUDON (92190)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Alexandre André Marie, Chargé de recherches
né le 23/10/1975 à VERSAILLES (78)
époux de Madame CHABANNES Gwenola
marié le 09/09/2004 à PARIS (75)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 73 rue d'Aboukir - PARIS (75002)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

INDIVISAIRE
- Monsieur TAITHE Christian , Notaire
né le 22/09/1953 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
époux de Madame FRANC Isabelle
marié le 24/06/1978 à SAINT LAGER (69)
Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, aménagé depuis par homologation suivant jugement rendu par le TGI de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 19 avril 2007.

demeurant 1905, route des Brouilly - SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE (69460)

INDIVISAIRE
- Madame TAITHE Inès
née le 09/08/1955 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur BARJON Hervé
mariée le 30/09/1978 à GLEIZE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 189 chemin du creux de la Cure - LUCENAY (69480)

INDIVISAIRE
- Monsieur TAITHE Jean-François , Ingénieur
né le 08/04/1957 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
époux de Madame du CHAYLARD Isabelle
marié le 01/06/1985 à EMERINGES (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 20 allée de l'Aubrière - LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390)

31 MARS 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

3 1 MARS 2023

GLEIZE

INDIVISAIRE
- Madame TAITHE Béatrice
née le 03/03/1959 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur COUTURIER Michel
mariée le 10/09/1983 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 13 rue des Prés - FAY-LES-NEMOURS (77167)

INDIVISAIRE
- Madame TAITHE Jacqueline , Secrétaire
née le 05/05/1960 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur MENUT Yves
mariée le 29/08/1987 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 60 boulevrad Vermorel - VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400)

INDIVISAIRE
- Madame TAITHE Marie-Claire , sans profession
née le 11/10/1961 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur REGNIER Bruno
mariée le 02/09/1989 à TRADES (69)
Marié sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 16/08/1989 par Maître SORNIN, Notaire à BEAUJEU
demeurant 1 rue du Boulodrome - CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (26330)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
01 MARS 2023

GLEIZE

INDIVISAIRE
- Monsieur TAITHE Yves , Gérant de société
né le 15/07/1963 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
époux de Madame THIEBOT Catherine
marié le 23/06/1990 à CARENTAN (50)
Marié sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 22/05/1990 par Maître SARRAU, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
demeurant Le Bourg - LISSIEU (69380)

USUFRUITIER
- Madame JALABERT Marie Régine Thérèse Isabelle Jeanne, retraitée
née le 12/06/1928 à MARSEILLE (13)
veuve de Monsieur TAITHE Jules
demeurant 16 rue Frédéric Bazille - BEZIER (34500)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame TAITHE Dominique Marie
née le 26/07/1955 à MEKNES (MAROC)
épouse de Monsieur NOIRTIN Bertrand
mariée le 29/07/1978 à GLEIZE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 9 rue de la Liberté - CARCASSONNE (11000)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

31 MARS 2023

GLEIZE

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Denis , Kinésithérapeute
né le 28/03/1963 à AIX EN PROVENCE (13)
époux de Madame DONNADIEU Florence
marié le 05/08/1989 à GLEIZE (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 16 rue Frédérique Bazille - BEZIERS (34500)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Bertrand Olivier
né le 13/08/1967 à MONTPELLIER (34)
époux de Madame SMALE Victoria
marié le 25/07/1992 à CONSULAT GENERAL DE LONDRES (ROYAUME UNI)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 20 New Street, Meltham-Holmfirth, HD9 5 NU - West Yorkshire (UNITED KINGDOM)

INDIVISAIRE
- Madame BONNET Fabienne Françoise Jeanne
née le 29/08/1957 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
veuve de Monsieur PERRET DU CRAY Alain
mariée le 02/07/1988 à GLEIZE (69)
Marié sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 19/06/1988 par Maître MATHIAS, Notaire à VILLEFRANCHE SUR SAONE
demeurant 210 rue du MAZET - SAINT CLEMENT DE RIVIERE (34980)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

NU-PROPRIETAIRE
- Madame BONNET Marielle Simone Louise
née le 01/04/1959 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur GIRAUD Jean-Michel
mariée le 10/07/1986 à LYON (69)
Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
demeurant 3 chemin vert - CHARBONNIERES-LES-BAINS (69260)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame BONNET Chantal Marie Paule
née le 18/06/1962 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
demeurant 10 cours Vitton - LYON (69006)

USUFRUITIER
- Madame GRAFTIEAUX Christiane
née le 10/02/1938 à CHARLEVILLE-MEZIERE (08)
veuve de Monsieur TAITHE René
demeurant 13 rue de l'Oridelle - YZEURE (03400)

NU-PROPRIETAIRE
- Madame TAITHE Florence Marguerite Monique
née le 28/10/1968 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)
épouse de Monsieur TAUPIN André
mariée le 26/08/2005 à TREIGNAT (03) sous le régime de la séparation de bien suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 18/07/2005 par Maître FRACHON, Notaire à DOMERAT.
demeurant Puits Chevrier - TREIGNAT (03380)

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

3 1 MARS 2023

GLEIZE

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Michel Hubert
né le 06/11/1970 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08)
demeurant 13 rue Oridelle - YZEURE (03400)

NU-PROPRIETAIRE
- Monsieur TAITHE Frédéric
né le 25/08/1975 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08)
époux de Madame MACHEBEUF Séverine
marié le 11/11/2004 à LUSIGNY (03)
Marié sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu préalablement à leur union le 22/07/2004 par Maître DUTOUR, Notaire à Pont-du-Chateau
demeurant 6 route de la Grande Coix Ternant - ORCIERES (05170)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AY	39		LA COLLONGE	449		39	449			
	AY	40		LE BOURG	4 182		40	4 182			
	AY	41		LE BOURG	124		41	124			
	AY	55		LE BOURG	1 793		55	1 793			
	AY	93		LA COLLONGE	4 607		93	4 607			
	AY	196		LE BOURG	2 901		196	2 901			
							Total	14 056			

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

Origine de propriété
Pour les Consorts DESMULES Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Taithe le 21/12/2001 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 15/02/2002 sous le volume 2002P numéro 876 S'agissant de 1/48ème Pour Monsieur Emile HENNEBERT Changement de régime matrimonial suivant acte reçu par Maître Taithe, le 12/11/2002, publié au service de publicité foncière de Villefranche le 28/03/2003 sous le volume 2003P numéro 1756. Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Taithe le 22/06/2010 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 13/07/2010 sous le volume 2010P numéro 3961. S'agissant d'1/12ème Pour Monsieur Tanguy BOUVY Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Taithe le 14/06/2005 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 27/07/2005 sous le volume 2005P numéro 4556. S'agissant de 1/48ème Pour les Consorts BONNET Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Heiligenstein le 21/06/2005 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 29/07/2005 sous le volume 2005P numéro 4597. Attestation rectificative suivant acte reçu par Maître Heiligenstein le 29/09/2005 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 07/10/2005 sous le volume 2005P numéro 6162. S'agissant de 1/10 ème

31 MARS 2023

PREFECTURE DU RHONE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau

31 MARS 2023

GLEIZE

Origine de propriété
Pour les Consorts DEPAGNEUX. Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Taithe le 14/09/2000 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 26/12/2000 sous le volume 2000P numéro 7201. S'agissant de 1/12 ème Pour les Consorts THAITE Jules Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Sarrau le 03/03/1998 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 09/03/1998 sous le volume 1998P numéro 1318. S'agissant de 1/10 ème Pour les Consorts THAITE Marcel Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Sarrau le 22/04/1998 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 24/04/1998 sous le volume 1998P numéro 2164. S'agissant de 1/10 ème Pour les Consorts THAITE André Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Brault le 26/07/2016 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 08/08/2016 sous le volume 2016P numéro 4379. S'agissant de 1/10 ème Pour les Consorts THAITE René Attestation rectificative suivant acte reçu par Maître Sarrau le 18/03/2008 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 25/03/2008 sous le volume 2008P numéro 1790. S'agissant de 1/10 ème

PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
2ème Bureau
31 MARS 2023

GLEIZE

Origine de propriété
<u>Pour les Consorts MEYER Paul</u> Attestation après décès suivant acte reçu par Maître Cavailles le 22/12/2016 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 20/01/2017 sous le volume 2017P numéro 447. Donation en usufruit suivant acte reçu par Maître Cavailles le 22/12/2016 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 20/01/2017 sous le volume 2017P numéro 447. S'agissant de 1/12 ème <u>Pour Madame ARMANET veuve MEYER</u> Attestation après décès suivant acte reçu par Maître TAITHE le 03/12/2007 publié au service de publicité foncière de Villefranche le 22/02/2008 sous le volume 2008P numéro 1126. S'agissant de 1/12 ème <u>Pour Madame MEYER Hélène veuve Picard</u> Suivant faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956 S'agissant de 1/12 ème